

M. MURON dans lecture du rapport :

\* Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par sa délibération en date du 7 février 1964, approuvée le 30 juillet 1964, Le Conseil Municipal avait voté l'acquisition du terrain de la Société du Quartier Français à Sainte-Clotilde, d'une superficie de 1 ha, 10 ares, au prix évalué par le Service des Domaines, soit 1.420.000 frs.CFA., et avait, par la même occasion, voté un prêt de même somme à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, la Société du Quartier Français n'a jamais donné son accord quant à l'évaluation qui a été faite par le Service des Domaines. La Commune a même dû, compte tenu de l'urgence, traiter sur la base de 684 frs. le mètre carré pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1.000 m<sup>2</sup> à distraire de ce terrain et qui était destinée à la construction d'une cantine scolaire.

La Société du Quartier Français voudrait vendre le surplus de son terrain (11.400 m<sup>2</sup> - 1.000 m<sup>2</sup>) soit 10.400 m<sup>2</sup> sur la base de 684 frs. le mètre carré.

La Commune peut difficilement accepter cette offre, étant donné l'évaluation qui a été faite par le Service des Domaines et compte tenu également de ce que la Commission de Contrôle des terrains d'implantation des constructions scolaires, qui fait en l'occurrence fonction de Commission de contrôle des Opérations Immobilières, a déjà donné son accord quant à l'acquisition de ce terrain par la Commune sur la base de l'évaluation des Domaines.

Convoqué à mon bureau à ce sujet le 13 juillet dernier, M. DOUYERE, Administrateur de la Société du Quartier Français, m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas vendre son terrain à un prix inférieur à 684 frs. le mètre carré. Il m'a demandé d'adresser au service des Domaines pour essayer d'obtenir que ce service recommande son évaluation.

M. DOUYERE a ajouté qu'en cas où ce service ne pourrait pas le faire, il se verrait dans l'obligation de s'adresser à un autre acquéreur que la Commune de Saint-Janis.

A noter, d'après ce qu'il nous a dit, que c'est ce qui aurait été déjà fait et les acquéreurs éventuels se seraient désistés lorsqu'ils ont eu par le service de l'Urbanisme que la Commune avait déjà engagé des pourparlers en vue de se rendre acquéreur dudit terrain.

A noter également que la Caisse des Dépôts et Consignations vient de nous faire savoir qu'elle mettrait à notre disposition le prêt de 1.420.000 frs. que la Commune avait sollicité pour le financement de cette opération.

Mesdames et Messieurs, dans ces conditions, je ne vois qu'une seule solution au problème qui nous est posé : engager la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, mes chers collègues, l'assurance de ma haute considération.

Cette évaluation avait été lancée par un Adjoint, notre ami M. [nom], sur la base de 1.000.000 frs. CFA, qui avait été acceptée par le Conseil municipal pour la totalité du terrain. A la suite de cette décision, la Société du Quartier Français a refusé d'accorder jamais son accord sur cette base.

En l'occurrence nous avons accepté de traiter pour une parcelle de terrain au prix maximum demandé alors que le propriétaire. Nous pensions que cette Société accepterait pour le surplus du terrain l'évaluation des Buralistes.

Aujourd'hui la position est différente. Le prix demandé par la Société du Quartier Français est celui qui a été fait pour un autre terrain dont les caractéristiques sont totalement différentes, et qui est extrêmement bien situé près du chemin, tandis que le terrain du Quartier Français n'offre pas les mêmes avantages.

Sur ces conditions, à défaut d'accord du propriétaire, je pense que le Conseil municipal doit choisir la formule d'expropriation pour cause d'utilité publique car nous avons absolument besoin de ce terrain pour y créer un terrain de sport dont les plans ont déjà été établis par notre Architecte.

Il s'agit du terrain dit "de la balance".

Le Maire, pour répondre à une question de M. [nom], précise que les surfaces disponibles actuellement sur les terrains de basket et de volleyball, mais pas de foot-ball, les surfaces étant insuffisantes.

M. [nom] signale également que le terrain est grevé de nombreuses servitudes et notamment que rien ne peut être bâti à moins de 17 mètres du chemin de fer.

Par ailleurs, dit-il, ce terrain est limité au nord en raison des plans la municipalité devant dans une certaine mesure se réserver une possession, ce qui constitue avant de passer valables à opposer aux exigences de la Société du Quartier Français.

Plusieurs Conseillers soulignent que le prix demandé de 6.240.000 frs. CFA, soit le double de l'évaluation du Service des Buralistes, ne peut pas être accepté et que seule l'expropriation peut être décidée.

Mis aux voix, le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*Saint-Jean le 30/10/65*  
*P/ le Maire*  
*Le Secrétaire Gene*  
*Soque - Ancharole*